



C O N S E I L C O M M U N A L

S É A N C E D U 2 5 S E P T E M B R E 2 0 1 9

Monsieur Bruno LHOEST, *Conseiller – Président* ;

Monsieur Daniel BACQUELAINE, *Bourgmestre en titre empêché* ;

Madame Sabine ELSÉN, *Bourgmestre faisant fonction* ;

MM. Anne THANS-DEBRUGE, Dominique VERLAINE, Alain JEUNEHOMME, Madeleine HAESBROECK-BOULU, *Échevins* ;

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, *Président du Conseil de l'action sociale* ;

MM. Axel NOEL, Carine ROLAND-van den BERG, Caroline GUYOT, Lionel THELEN, Benoît LALOUX, Marie-Louise CHAPELLE-

LESPIRE, Laurent RADERMECKER, Olivier BRUNDSEAUX, ~~Caroline LEIDGENS~~, Camille DEMONTY,
Olivier GRONDAL, Fiona
KRINS, Colette LATIN-GAASCHT, Anne-Catherine LACROSSE, Carole COUNE, Jean-François CLOSE-
LECOCQ, Jacques BAIBAI, Pascal PIEDBOEUF, Isabelle DORBOLO, *Conseillers* ;

Monsieur Laurent GRAVA, *Directeur général – Secrétaire.*

S É A N C E P U B L I Q U E

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 40 en excusant l'absence de Madame la Conseillère Caroline LEIDGENS.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOÛT 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avant-projet de procès-verbal de la séance du 28 août 2019 ;

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2019 est approuvé.

2. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE : PRISE D'ACTE ET ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE ET INSTALLATION DE SON REMPLAÇANT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; notamment son article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale, à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.17) élisant de plein droit les Conseillers de l'action sociale ; Vu la lettre datée du 19 août 2019, adressée parallèlement au Conseil communal et au Conseil de l'action sociale, par laquelle Madame Isabelle DORBOLO notifie sa démission de son poste de Conseiller de l'action sociale (groupe UP !) ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe UP ! en date du 16 septembre 2019 entre les mains de MM. la Bourgmestre *ff.* et le Directeur général ;

Attendu que cet acte désigne Monsieur Denis DEVIVIER (NN 93032133341) en qualité de remplaçant de Madame DORBOLO ;

Qu'une fois l'intéressé installé, le nombre de candidats de chaque sexe ne dépassera pas deux-tiers du nombre de sièges attribués au Conseil de l'action sociale ni un tiers de Conseillers communaux ;

Que, conformément aux dispositions de l'article 11 § 1^{er} de la loi organique susvisée, cet acte de présentation a été déclaré recevable lors de son dépôt par MM. la Bourgmestre *ff.* et le Directeur général ;

Que le candidat y-mentionné respecte les règles d'éligibilité et d'incompatibilité prévues par la Loi ;

Que cet acte de présentation est donc conforme à la Loi ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

ARRETE,

Article 1^{er}

Monsieur Denis DEVIVIER (NN 93032133341) est installé en qualité de Conseiller de l'action sociale (groupe UP !) en remplacement de Madame Isabelle DORBOLO, démissionnaire.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise aux Autorités de tutelle, pour approbation, et au Centre public d'action sociale, pour dispositions.

3. INTERCOMMUNALES ET INSTITUTIONS TIERCES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE

LA COMMUNE

3.1. ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE OURTHEAMBLÈVE » (DÉMISSION D'UN REPRÉSENTANT ET REMPLACEMENT DE CELUI-CI)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que cette matière est réglée par l'article L1123-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les Membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'ASBL « *Agence immobilière sociale Ourthe-Ambième* » ;

Vu sa délibération du 24 avril 2019 désignant Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de cette ASBL, et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune

de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle ;

Vu la lettre datée du 8 août 2019 par laquelle Monsieur Didier GRISARD présente la démission de ses fonctions au sein de cette ASBL ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Didier GRISARD au sein de l'organe susvisé ;

Qu'il convient en outre de désigner un représentant de la Commune, apparenté au MR, au sein du Conseil d'administration de cette ASBL ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Madame Marie-Jeanne GILLOTEAUX est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine – en remplacement de Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE – au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « *Agence immobilière sociale Ourthe-Ambève* », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

Article 2

Madame Marie-Jeanne GILLOTEAUX, apparentée au MR, est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine – en remplacement de Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE – au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « *Agence immobilière sociale Ourthe-Ambève* », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

Article 3

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

**3.2. ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « CENTRE D'EXPRESSION ET DE
CRÉATIVITÉ DE
CHAUDFONTAINE » (REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER
COMMUNAL-ECHEVIN DÉMISSIONNAIRE)**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que cette matière est réglée par l'article L1123-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les Membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'ASBL « *Centre d'expression et de créativité de Chaudfontaine* » ;

Vu sa délibération du 5 juin 2019 désignant, notamment, Monsieur Laurent BURTON pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette ASBL, et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle ;

Vu la lettre datée du 30 juillet 2019, parvenue le lendemain, par laquelle Monsieur Laurent BURTON présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin ;

Vu sa délibération du 28 août 2019 (20190828.02) prenant acte de la démission présentée par Monsieur Laurent BURTON et l'acceptant avec effet immédiat ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Laurent BURTON au sein de l'organe susvisé ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Madame Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine – en remplacement de Monsieur Laurent BURTON – au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « *Centre d'expression et de créativité de Chaudfontaine* », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

4. ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « CONTRAT DE RIVIÈRE OURTHE » – PROTOCOLE D'ACCORD 2020-2022 : ADHÉSION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Attendu la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des cinq premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Que le Contrat de rivière signé le 3 février 2017 par la Commune de Chaudfontaine doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2020 à 2022 ;

Qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe ;

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en sept objectifs) ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté aux représentants de la commune le 12 avril 2019 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,
En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article unique

La Commune marque sa volonté de poursuivre la participation au Contrat de rivière Ourthe.

Dans ce cadre, elle s'engage à :

- tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la Commune ;
- inscrire les actions jointes en annexe au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Ourthe ;
- prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;
- informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau ;
- inscrire au budget 2020 le montant de 1.650 euros/an au titre de subside annuel de fonctionnement à l'ASBL « *Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de l'Ourthe* ». Ce montant sera indexé en 2021 et 2022 sur base de l'augmentation de l'indice santé estimée par le Bureau Fédéral du Plan en janvier 2021 et 2022 ;
- communiquer la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière Ourthe.

5. LOGEMENT – DÉCLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT À CHAUDFONTAINE

:

APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment l'article 187, paragraphe 1^{er} qui précise que « *les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent* » ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil communal établi en date du 3 décembre 2018 ;

Attendu que cette déclaration doit être adoptée par le Conseil communal dans les neuf mois suivant le renouvellement du Conseil ;

Qu'il n'existe en soi aucune ligne directrice quant au contenu de cette déclaration ;

Que cette déclaration comprendra l'ensemble des mesures, priorités et actions que la commune entend mener au cours des six prochaines années en matière de logement ;

Que cette déclaration pourra ainsi porter sur des objectifs visant à améliorer la salubrité des logements, à soutenir les acteurs locaux, à promouvoir la rénovation des logements existants et la construction de nouveaux logements publics, à sensibiliser les citoyens sur le respect des obligations qui leur incombent (permis de location, détecteur incendie...) ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à seize voix POUR (MM. LHOEST, BACQUELAINE, ELSEN, THANS-DEBRUGE, VERLAINE, JEUNEHOMME, HAESBROECK-BOULU, GRISARD de la ROCHETTE, ROLAND-van den BERG, GUYOT, LALOUX, CHAPELLE-LESPIRE, RADERMECKER, BRUNDSEAUX, KRINS et DORBOLO), sept voix CONTRE (MM. NOEL, THELEN, DEMONTY, LATIN-GAASCHT, COUNE, CLOSE-LECOCQ et BAIBAI) et trois abstentions (MM. GRONDAL, LACROSSE et PIEDBOEUF),

ARRETE,

Article unique

La Déclaration de politique du logement à Chaudfontaine est adoptée conformément aux dispositions reprises en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.



DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT

La présente déclaration de politique du logement pour la commune de Chaudfontaine est établie dans le respect du code wallon du logement et de l'habitat durable et est conforme à la déclaration de politique communale (DPC) pour la législature 2019-2024, adaptée par le conseil communal ce 30 janvier 2019 : « Unir pour Chaudfontaine ». Pour rappel, les objectifs poursuivis par la DPC sont les suivants en matière de logement :

Un logement rénové et adapté pour toutes les générations.

La plupart des habitants sont heureux de vivre à Chaudfontaine. Ceux qui y ont vécu longtemps souhaitent le plus souvent y rester lorsqu'ils deviennent plus âgés. Beaucoup de ceux qui y ont passé leur enfance et leur adolescence, une fois arrivés à l'âge adulte, désirent s'y installer avec leur famille. Chaque génération continuera à trouver sa place à Chaudfontaine. Nous mènerons les actions suivantes :

- favoriser une offre de logements diversifiée afin de satisfaire les besoins de tous les types de famille, notamment monoparentales, avec une gamme étendue de prix d'acquisition ;*
- développer la mixité générationnelle de l'habitat, notamment par des logements de type « kangourous » ;*
- faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes Calidifontains grâce à une formule de type « Tremplin », location-vente ou « leasing immobilier jeunes » ;*
- offrir aux 3^{ème} et 4^{ème} âges la possibilité de faire évoluer leur logement ou d'en trouver un autre conforme aux exigences de leur situation ;*
- appuyer les initiatives de création de logements à vocation sociale en collaboration avec l'agence immobilière Sociale (A.I.S.) et le CPAS ;*
- poursuivre la collaboration fructueuse avec le Foyer de Fléron en matière de logement social, en collaboration avec le CPAS ;*
- lutter contre les logements inoccupés par un maintien de la taxation dissuasive à ce sujet ;*
- favoriser les rénovations et modernisations du bâti, notamment en matière d'isolation énergétique, par un accompagnement adéquat des propriétaires et locataires, également en collaboration avec le CPAS.*

1. Introduction

L'article 187, paragraphe 1^{er} du Code wallon du logement et de l'habitat durable précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ».

Cette déclaration comprend l'ensemble des mesures, des priorités et des actions que la commune entend mener en matière de logement.

Elle porte entre autres sur des objectifs visant à améliorer la salubrité des logements, à soutenir les acteurs locaux, à promouvoir la rénovation des logements existants, à la construction de nouveaux logements, à sensibiliser les citoyens sur le respect des obligations qui les incombent.

La commune est la mieux à même d'appréhender la réalité du terrain et de prévoir les mesures les mieux adaptées à sa population. Il s'agit en effet de répondre à des spécificités relatives notamment à des populations variées qui ont des besoins et des ressources différentes, à un état variable du parc immobilier, à un fonctionnement du marché privé impliquant des prix très différents, à une offre sociale inégalement répartie et pas toujours adaptée aux besoins d'aujourd'hui.

La politique du logement est une politique de proximité menée en vue de rencontrer les besoins diversifiés recensés dans la commune tout en s'inscrivant dans le cadre de plusieurs axes qui doivent permettre d'apporter des réponses à divers enjeux auxquels notre commune est confrontée et notamment :

- a) La commune de Chaudfontaine, de par sa situation géographique favorable et son accessibilité connaît une augmentation constante de sa population. Cette augmentation nécessite indubitablement la mise sur le marché de nouveaux logements. Elle est entre autre couplée à une modification de la taille des ménages (multiplication des familles monoparentales, personnes vivant seules,...). Le territoire communal est confronté à une pression immobilière et foncière importante. L'achat d'une habitation, d'un terrain,... devient difficilement accessible aux ménages à revenus modestes et aux jeunes ménages. Le marché locatif, il reste faible et est également réservé à une population aisée ;
- b) La précarité d'une partie de la population qui nécessite la mise à disposition de logements publics ;
- c) Le vieillissement de la population qui suscite la mise à disposition de logements aptes à répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie ;
- d) La transition énergétique qui implique de rénover des logements existants et de produire des logements faiblement consommateurs d'énergie pour atténuer le renchérissement des coûts de l'énergie pour la population et pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

Ces enjeux concernent tous les niveaux de pouvoir et demandent que des actions coordonnées soient menées par les acteurs publics tout en prenant en considération l'activité des acteurs privés.

La mise en œuvre d'une stratégie communale d'actions en matière de logement doit permettre de faire face à ces différents enjeux mais doit également permettre aux communes de prendre en compte les besoins spécifiques de leur population.

Par ailleurs, une véritable politique du logement mise en œuvre au niveau local, en ce qu'elle touche un besoin fondamental de toute personne, permet à la commune de jouer véritablement un rôle de proximité tout en s'appuyant ou en renforçant des dynamiques pour lesquelles elle est compétente. Ce sont en effet les politiques d'aménagement du territoire, de développement à l'activité économique, ainsi que celles de l'action sociale qui sont, entre autres, concernées. Développer un programme communal du logement étroitement coordonné avec d'autres outils stratégiques (Agenda 21 local, Schéma de développement communal, plan de cohésion sociale, ...), c'est également se donner la possibilité de concrétiser et de matérialiser ces visions prospectives.

La politique du logement permet également à la population de « visualiser » l'action publique en faveur de la qualité de vie pour tous.

2. Etat des lieux :

Pour commencer, un état des lieux est indispensable et des inventaires doivent être établis et où complétés : logements inhabitables, logements inoccupés, terrains à bâtir, ménages en situation précaire, logements soumis au permis de location,...

La sélection des logements à créer se fera sur base des capacités à répondre aux enjeux démographiques présents et à venir. A ce titre une attention particulière sera accordée à la création de logements aptes à accueillir les familles nombreuses, les familles monoparentales, mais également les personnes isolées et à mobilité réduite. Ces logements seront également créés dans un esprit d'efficacité énergétique en vue de réduire l'impact sur le budget des familles et sur l'environnement.

La commune de Chaudfontaine est connue pour comporter un taux élevé de personnes âgées. En effet, alors que la part que représentent les personnes âgées de 60 ans et plus dans la population wallonne était de 24,2% en janvier 2017, elle était de 31,9% à Chaudfontaine au même moment. Huit maisons de repos/ maisons de repos et de soins sont installées à Chaudfontaine, représentant, en 2016, une capacité de 602 lits au total. On dénombre par ailleurs 72 appartements en résidences services, qui sont liés à 4 maisons de repos.

Le défi du vieillissement de la population implique un développement, tant en nombre qu'en variété typologique, des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie. Une attention particulière sera leur apportée. A cet effet, les nouveaux projets devront inclure la réalisation au minimum d'un logement équipé et sécurisé pour les personnes en perte d'autonomie. Les logements intergénérationnels où nous pourrions retrouver réunies des personnes moins jeunes et seules avec des couples ou des familles plus jeunes seront les bienvenus.

La structure des ménages fait également apparaître des besoins spécifiques.

Les familles recomposées avec enfants, situation de plus en plus fréquente, nécessitent quant à elles des logements plus grands pour accueillir l'ensemble des membres de leur ménage.

L'ancienneté du parc immobilier pose également de nombreux défis en termes de salubrité, de sécurité, de confort et d'économie d'énergie. La politique de salubrité constitue à l'évidence un outil majeur permettant de promouvoir la qualité des logements et le respect du droit à un logement décent pour les occupants.

Par ailleurs, on constate depuis plusieurs années, une augmentation de demande de divisions des logements. L'augmentation de ces demandes a des conséquences non négligeables sur la mixité de l'habitat mais également sur la mobilité (saturation de stationnement en certains endroits et densité du trafic).

Prenant en considération la nécessité d'avoir une diversification de l'habitat et de maintenir suffisamment de logements de qualité et d'une certaine dimension pouvant accueillir des familles, l'objectif de la commune n'étant pas d'empêcher toute division ou création de logement supplémentaire, surtout dans le contexte de la crise actuelle du logement, mais de veiller à ce que les divisions se fassent de manière équilibrée, afin de respecter d'une part la qualité de vie des logements, laquelle doit passer par une diversité du type de logement et d'autre part, un impact acceptable en matière de mobilité et de parking.

3. Objectifs :

1. La politique du logement doit être guidée par un double objectif :
 - Mettre en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles ;
 - Prendre les mesures utiles en vue de développer l'habitat durable tendant vers un logement sain, accessible à tous et consommant peu d'énergie.
2. Face à la poursuite de l'accroissement de la pression immobilière et foncière, notre commune mettra tout en œuvre, dans le cadre des moyens disponibles tant au point de vue administratif et réglementaire pour :
 - 1) Diversifier les logements (taille, nombre de chambres, appartements au rez-de-chaussée,...) dans les promotions privées.
 - 2) Renforcer le partenariat avec les opérateurs immobiliers actifs sur notre territoire, et plus particulièrement l'Agence immobilière sociale (AIS) et le Foyer de Fléron (SLSP) –
 - 3) Encourager la mise en location d'immeubles privés :
 1. par l'application du règlement pour les taxes sur les immeubles inoccupés,
 2. par l'information donnée aux citoyens à propos des aides et primes octroyées aux propriétaires et aux locataires pour l'amélioration énergétique de leur logement,
 3. par l'information donnée aux propriétaires quant au cadre réglementaire régissant la création et la mise en location de logements ou quant aux aides financières existantes (Veiller à une meilleure application de la législation).
 - 4) Inciter les propriétaires privés à louer les immeubles qu'ils n'occupent pas à un loyer modéré et conventionné moyennant garantie locative et dégâts locatifs pris en charge par l'Agence Immobilière Sociale.
 - 5) Réaliser des opérations publiques d'assainissement permettant la réinsertion des terrains ainsi récupérés dans le circuit immobilier.

- ~~6)~~ Promouvoir, via le Foyer de Fléron, la construction de logements publics ou via des partenariats des logements privés, destinés à la location :
 - ~~1.~~ en favorisant l'intergénérationnel et la mixité,
 - ~~2.~~ par la valorisation de terrains publics au moyen d'opération de partenariat public/privé. Mener une politique soutenant l'intégration de logements publics dans les projets immobilier privé,
 - ~~3.~~ par la création d'éco quartiers.
- ~~7)~~ Améliorer la qualité et augmenter l'offre de logements publics et assimilés, ainsi que les logements de transit.
- ~~8)~~ Développer la création et encourager la rénovation de logements alliant efficacité énergétique et respect de l'environnement, dans le respect du schéma de développement communal.
- ~~9)~~ Renforcer les synergies internes pour améliorer les collaborations entre les différents services d'une part (logement, urbanisme, population, environnement) et le CPAS d'autre part.
- ~~10)~~ Augmenter la qualité du logement (Service salubrité : enquête de salubrité soit sur rapport de la police, soit sur plaintes de locataires).
- ~~11)~~ Appuyer le partenariat public-privé (PPP) ou des partenariats public – public (PPPu) de manière à créer des logements accessibles dans des sites à réaménager.

4. Actions :

Faire du logement un lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement implique non seulement d'agir via la politique du logement proprement dite mais également en menant des politiques transversales influant sur la qualité de l'habitat. On pense notamment aux politiques de mobilité (mobilité douce, fluidité du trafic), d'aménagement du territoire (densité, mixité, infrastructure de voiries, lieu public), d'urbanisme (architecture), d'environnement (espaces verts, entretien),...

L'aménagement du territoire :

Dans le cadre de développements urbanistiques, nous renforcerons l'intégration de projets ou implantations dans un cadre de mixité sociale et intergénérationnelle. Ils permettront notamment aux jeunes de la commune, aux personnes handicapées et aux aînés de continuer à vivre à Chaudfontaine. L'aménagement du territoire évoluera dès lors de façon équilibrée et respectueuse des personnes et de l'environnement, au travers des actions suivantes :

- garantir un cadre de vie conforme au caractère péri-urbain ou semi-rural de la commune, respectueux du souhait légitime de chacun de s'y sentir bien ;
- limiter la densité des nouveaux lotissements à 7 logements à l'hectare en moyenne ;
- interdire les buildings et n'autoriser que les immeubles de taille raisonnable (rez+2 comme norme générale) ;
- respecter le caractère résidentiel de nos quartiers et lotissements composés de maisons unifamiliales, de jardins et d'espaces verts ;
- éviter l'hyper-densification par subdivision dans les quartiers résidentiels ;

- renforcer la centralité des villages en limitant l'étalement urbain ;
- limiter l'implantation des immeubles à appartements aux centres des villages et aux voiries principales et de transit ;
- encadrer le développement commercial afin de maintenir et renforcer le commerce de proximité en évitant le bâti continu le long des grand-routes ; - stopper l'implantation de moyennes et de grandes surfaces ;
- imposer des emplacements de parking en nombre suffisant pour les immeubles d'appartements ou de commerces ;
- rester ferme et exigeant vis-à-vis des promoteurs afin d'assurer un strict respect des règles.

Un Masterplan global regroupant l'aménagement du territoire au sens large du terme et la mobilité est en cours d'établissement à cet effet.

Un logement rénové et adapté pour toutes les générations :

La demande de logements augmente alors que l'offre de logements pour les ménages précarisés qui pourrait prétendre à un logement public est insuffisante. C'est le cas pour les personnes seules et dans une moindre mesure pour les familles nombreuses et les personnes à mobilité réduite.

Les actions à ce sujet sont les suivantes :

- favoriser une offre de logements diversifiée afin de satisfaire les besoins de tous les types de famille, notamment monoparentales, avec une gamme étendue de prix d'acquisition ;
- développer la mixité générationnelle de l'habitat, notamment par des logements de type « kangourous » ;
- faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes Calidifontains grâce à une formule de type « Tremplin », location-vente ou « leasing immobilier jeunes » ;
- offrir aux 3^{ème} et 4^{ème} âges la possibilité de faire évoluer leur logement ou d'en trouver un autre conforme aux exigences de leur situation ;
- appuyer les initiatives de création de logements à vocation sociale en collaboration avec l'agence immobilière Sociale (A.I.S.) et le CPAS ;
- poursuivre la collaboration fructueuse avec le Foyer de Fléron en matière de logement social (SLSP), en collaboration avec le CPAS ;
- lutter contre les logements inoccupés par un maintien de la taxation dissuasive à ce sujet ;
- porter à la connaissance des propriétaires de logements inoccupés les possibilités offertes à la SLSP et à l' AIS de prendre en gestion des logements ;
- favoriser les rencontres entre propriétaires et les services de l' AIS pour remettre les logements existant sur le marché du logement public, ce qui permettra de maîtriser les loyers ;

- favoriser les rénovations et modernisations du bâti, notamment en matière d'isolation énergétique, par un accompagnement adéquat des propriétaires et locataires, également en collaboration avec le CPAS ;
- poursuivre le contrôle de certains logements : les découpages verticaux, horizontaux dans certaines habitations (permettant l'augmentation du nombre d'habitants) ont parfois densifié démesurément la population y habitant, sans aucune autorisation, ce qui entraîne des problèmes d'insalubrité, de manque d'hygiène.

Des centres de villages conviviaux et accessibles :

Les centres de village constituent des lieux de convivialité où il est agréable de se retrouver toute l'année, en particulier lors des festivités locales. Il est également important de pouvoir s'y rendre en toute sécurité à pied ou à vélo.

Au-delà des récentes réalisations, les actions à ce sujet sont les suivantes :

- aménager la place de la Bouxhe et l'espace du Château d'eau à Beaufays ;
- rénover la place du Souvenir et la rue du Centre à Ninane ;
- aménager et sécuriser la traversée du centre d'Embourg ;
- augmenter l'offre de parking sur la place Ambiorix à Embourg ;
- embellir le rond-point de la rue des Combattants sous le TGV, à Vaux-sous-Chèvremont ;
- dépolluer et réaménager le site des capsuleries à Chaudfontaine-Sources, pour notamment y développer du logement et une offre de parking diversifiée en lien avec la réouverture de la gare ;
- créer des espaces « agora » pour les jeunes dans chaque village, en un lieu sûr, avec un contrôle social et suffisamment éloigné de l'habitat à Embourg, dans le parc communal, et à Beaufays ;
- poursuivre l'aménagement des liaisons à pied et à vélo sécurisées, agréables, végétalisées et éclairées vers les centres, avec un mobilier urbain en suffisance (bancs, poubelles, ...).

Efficacité énergétique et respect de l'environnement :

Les charges énergétiques sont un enjeu social majeur. En effet, les charges liées à la mobilité et surtout au chauffage des habitations grèvent de plus en plus lourdement le budget des ménages.

La commune Chaudfontaine a adopté un « Plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat » au travers duquel des objectifs précis ont été fixés en matière d'économies d'énergie. Les actions prévues seront intégralement mises en œuvre et de nouveaux projets seront à développer. L'élaboration du PAEDC est un engagement important. Ce plan d'action est évolutif et peut être adapté aux réalités et difficultés rencontrées sur le territoire et faire l'objet de modifications et de mises à

jour. Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, la commune entend appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique ;
- établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification. La volonté de la commune est d'inscrire encore davantage Chaudfontaine dans la transition environnementale en tendant vers l'indépendance progressive par rapport aux énergies fossiles.

La maîtrise des dépenses énergétiques pour les ménages, qu'ils soient précarisés ou non, est également une mission prioritaire pour le CPAS. Au travers d'un plan de guidance sociale énergétique, le tuteur Energie continuera à aider les familles à mieux gérer leurs dépenses énergétiques (octroi d'aides à l'investissement, réalisation d'audits électricité, chauffage, actions de prévention et sensibilisation).

Une mobilité adaptée pour favoriser la circulation en train, en bus, à pied et à vélo :

Veiller à ce que l'implantation des logements limite les besoins en matière de mobilité automobile et favorise la mobilité douce :

- étendre et moderniser des cheminements piétons et cyclistes (liaisons entre les villages) ;
- réaliser un plan « trottoirs » (rénovation ou création) avec adaptation progressive de l'espace public pour permettre le déplacement plus aisé des personnes à mobilité réduite ;
- évaluer, en accord avec la région wallonne, la possibilité d'offrir une prime pour l'acquisition d'un vélo électrique ;
- favoriser l'accès aux écoles en collaboration avec les directions d'écoles et la cellule mobilité ;
- favoriser l'utilisation de la gare de Chaudfontaine par une offre de parking suffisante (site des capsuleries) et par un meilleur rabattement vers celle-ci au départ de tous les villages de la commune ;
- étudier l'implantation de « mobipôles », c'est-à-dire des plateformes multimodales à Beaufays, à Sauheid et à la gare de Chaudfontaine pour faciliter les départs de et les accès vers la commune notamment pour aller travailler et pour aller à l'école. Ces lieux d'échanges pourront offrir des services divers tels que des espaces de « co-working » bien connectés, des bornes de rechargement électrique, des abris vélos sécurisés,... ;
- améliorer les arrêts bus du TEC, notamment pour les PMR avec emplacements d'abris vélos sécurisés aux principaux arrêts et demander une adaptation des horaires ;
- favoriser le covoiturage par la mise à disposition de parking adaptés (rue Toussaint Gerkens à Beaufays, rue Pierre Henvard déjà existant) en intégrant ces initiatives dans les nouvelles technologies (SmartCity et SmartMobility) ;

- installer des bornes de rechargement électrique pour les voitures et les vélos, accorder une attention continue au parking, en particulier au centre des villages, notamment par l'évaluation des zones bleues.

Le service social communal (CPAS) :

Le CPAS, bras social de la commune, joue un rôle indispensable dans la mise en place d'une politique du logement :

- les permanences générales et les permanences « Handi-contact » seront maintenues dans les différents quartiers de la commune ;
- les collaborations avec les services d'aide à domicile et le CPAS seront renforcées pour permettre aux personnes âgées et/ou en situation de handicap de rester le plus longtemps possible à domicile dans les conditions optimales de sécurité et de confort ;
- la présence régulière d'une assistante sociale sera garantie aux réunions des conseils des résidents des Maisons de repos de l'entité, suivant les directives du code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;
- les relais nécessaires dans le cadre des placements en institution seront assurés ;
- Un accompagnement social approprié par un encadrement soit pour réintégrer un logement, soit pour assurer le maintien à long terme de leur logement (entretien du logement, médiation).

Le plan de cohésion social (PCS) a pour objectif de soutenir les communes de Wallonie, dont celle de Chaudfontaine, qui s'engagent à encourager le bien-être et la cohésion sociale des personnes situées sur leur territoire. Dans le but de promouvoir l'égalité des chances, l'accès aux droits fondamentaux, au bien être, le PCS tente de favoriser l'exercice des droits fondamentaux de compétence régionale. Parmi ceux-ci se trouvent le droit à un logement décent et à un environnement sain, le droit à un revenu digne. Le PCS se décline en suivant quatre axes d'intervention, dont celui de l'accès à un logement décent. Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, la commune de Chaudfontaine a récemment mis sur pied un comité de pilotage rassemblant le service du Logement communal, le CPAS et le PCS dans le but d'identifier les besoins et avis de la population en termes de logement sur le territoire communal.

Le Comité Pilotage logement a été créé fin 2017 et est composé d'un représentant du CPAS, d'un représentant du PCS et d'un représentant du service logement de la commune.

La première étape a été de réaliser un diagnostic de ce qui se fait déjà en matière de logement sur la commune (18 fiches ont été complétées par les agents). La prochaine étape est de faire une synthèse pertinente de ces fiches et de réaliser le même diagnostic avec les services extérieurs (l'AIS OurtheAmblève, le Foyer de Fléron, le SAMI, la Société Wallonne du crédit social, le fonds du logement, les Compagnons dépanneurs, l'ASBL Fleur et les agences immobilières privées).

Deux projets ont été inscrits dans l'axe logement pour la programmation 2020-2025 :

- le projet de coaching logement « calidi-hôte ». L'idée est de mettre en place une permanence logement. Cette permanence serait assurée à tour de rôle

par les différents travailleurs sociaux et mise en parallèle avec la permanence énergie. Un travail préalable est nécessaire pour mettre en place le cadre et la méthodologie de ce nouveau service.

- les habitats alternatifs : Soucieux de l'avenir de nos aînés, nous devons développer leur accompagnement en matière de logement. Il faut leur permettre de continuer à vivre à domicile, avec, le cas échéant, le soutien adapté. Mais nous devons également encourager et soutenir la création de formes d'hébergement collectives (MRS, MR) pour les personnes qui le souhaitent ou qui sont, à un moment donné de leur parcours, amenés à quitter le domicile, quelle qu'en soit la raison (isolement, perte d'autonomie, ...)

5. Conclusion :

L'offre de logement à Chaudfontaine, publique et privée, doit permettre aux personnes de tous âges et de toutes conditions physiques ou sociales de trouver à se loger. Favoriser l'équilibre entre les différents types de logements, promouvoir la variété des typologies d'habitat ; cette diversité typologique vise à rencontrer les besoins de toutes les catégories socioculturelles en fonction de leurs moyens.

Le cadre bâti est un élément essentiel de la culture de l'habiter, du vivre ensemble. Tant la qualité des bâtiments que celle des espaces publics. Les espaces publics, rues, espaces verts et jardins de qualité sont des supports de convivialité favorisant la cohésion sociale.

Des logements adéquats doivent garantir une utilisation appropriée par ses habitants en termes d'espace, de sécurité, de ventilation, d'accès aux services essentiels, être salubres et offrir toute la sécurité requise à leurs habitants et à l'environnement.

La commune de Chaudfontaine poursuivra une politique dynamique du logement attentive aux différents publics et aux différents besoins en tenant compte de la réalité et des spécificités calidifontaines telles que le vieillissement, les familles nombreuses, les couples, les jeunes... mais également en apportant des réponses aux différents enjeux que sont l'augmentation globale de la population dans l'arrondissement de Liège, l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti.

6. URBANISME – CRÉATION D'UNE LIAISON DE MOBILITÉ DOUCE ENTRE LA ROUTE DE L'ABBAYE ET LA VOIE DU FACTEUR À BEAUFAYS : DÉCISION RELATIVE À LA MODIFICATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL ET DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AINSI QUE L'OUVERTURE D'UNE VOIRIE COMMUNALE ET PRISE DE CONNAISSANCE DU RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement son article R.IV.40-1. § 1^{er} – 7° (les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 : demande de permis d'urbanisme impliquant la création d'une voirie publique) ;

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune de Chaudfontaine pour la création d'une liaison de mobilité douce entre la route de l'Abbaye et la voie du facteur à Beaufays ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 24 juillet 2019 au 16 septembre 2019 en application de l'article R.IV.40-1. § 1^{er}. 7° (les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 : demande de permis d'urbanisme impliquant la création d'une voirie publique) ainsi que du décret sur les voiries communales du 6 février 2014, qu'elle a suscité quatre réclamations ;

Que ces réclamations ne portent pas sur l'objet de l'enquête publique, mais sur la réalisation proprement dite ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la CCATM en sa séance du 27 août 2019, que cet avis est motivé comme suit :

« La Commission communale,

Attendu que le projet consiste à adapter en le revêtant un cheminement existant (sentier de la Goyette) et à aménager ses compléments jusqu'à la Voie du Facteur et les divers accès de l'école primomaternelle de Beaufays ;

Attendu que ce projet passe aussi bien en zone d'équipements communautaires et de services publics, en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole au plan de secteur ;

Attendu que l'objet de ma procédure de décret voirie conduira à uniformiser et à mettre en adéquation avec la fonction proposée des éléments de terrains figurant selon les cas en domaine public à assiette publique, en domaine public à assiette privée et en domaine privé de la commune ;

Considérant que ce cheminement s'inscrit dans le projet global du BeaufaysBis, itinéraire conçu dans l'esprit du réseau RAVeL pour dédoubler la voirie régionale de manière sécurisée et assurer le lien entre les divers quartiers de Beaufays ainsi que vers les éléments polarisants du territoire urbain, notamment les écoles ;

Considérant que les haies existantes qui bordent le sentier de la Goyette sont préservées ;

Attendu qu'il est prévu une bordure en saillie prononcée pour séparer le dépose-minute du Trixhe Barré du cheminement de mobilité douce ;

Attendu qu'une annonce de projet se tiendra du 24 juillet au 16 septembre 2019 ;

À l'unanimité,

Émet un avis favorable. »

Attendu que la demande implique une création de voirie communale, au sens de l'article D.IV.41 du CoDT ;

Que le décret sur les voiries communales prévoit en sa section 2, article 12 que le Collège communal soumette la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Qu'en sa séance du 3 septembre 2019, le Collège communal a invité le Conseil communal à prendre une décision relative à la modification des voiries communales ;

Que le dossier de demande de modification de voirie comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, salubrité, tranquillité, etc et un plan de délimitation ;

Que le dossier comprend un plan dressé par le service de la voirie de la Commune de Chaudfontaine faisant apparaître une surface de 237,35 m² de terrains du domaine privé communal à verser dans le domaine public, une surface de 73 m² de terrains du domaine privé à verser dans le domaine public, une surface de 817,15 m² de voirie communale sur assiette privée et 197,20 m² de voirie communale ;

Que ce projet consiste à la création et à l'induration d'un cheminement de mobilité douce sécurisé en béton sur une largeur de trois mètres et une longueur de 431 mètres (béton coloré beige dans la masse pour les amorces du cheminement) suivant le relief naturel du sol ;

Que le périmètre du projet proposé inclut différents quartiers (Clos Perly, Tiège, Auguste Nève, Abbaye, Courtois, ...) ainsi que des jonctions cyclo-piétonnes mais le cheminement de mobilité douce concerné est proposé pour relier la route de l'Abbaye à la Voie du Facteur (écoles de Beaufays I : 350 élèves et 17 classes et II : 265 élèves et 13 classes et

Club gymnique l'Espoir : ± 250 membres) via le sentier de la Goyette et la Source aux Papillons ;

Que ce tronçon ne dispose pas actuellement ni d'un revêtement induré ni d'un éclairage et constitue un chaînon manquant subsistant au droit des établissements scolaires de Beaufays I et II ;

Qu'il est également important de noter que des rangs à pied et des déplacements cyclables encadrés ont été organisés lors de la Semaine de la mobilité à Beaufays (notamment via le Sentier de la Goyette) et à Ninane, mais que ceux-ci n'ont pu se poursuivre au vu de la présence de jonctions ou de chaînons manquants (à potentiel cyclo-piétons) non indurés ou sécurisés. De plus, le diagnostic scolaire réalisé dans le cadre du plan communal de mobilité a démontré que des parents d'élèves seraient prêts à laisser partir les enfants à pied ou à vélo pour se rendre à l'école à condition que des cheminements sécurisés y soient aménagés ;

Que les statistiques montrent que le vélo fait l'objet d'un usage bien moindre en Wallonie que dans le reste du pays, mais aussi aux Pays-Bas ou en Allemagne, qu'en moyenne, 1 % à peine des déplacements totaux se font à vélo ;

Qu'il s'agit de développer non seulement le cyclotourisme, mais surtout le cyclisme utilitaire et le déplacement piéton à vocation plus locale où le citoyen recourt quotidiennement aux modes doux de déplacements pour aller travailler, faire ses courses, ou aller à l'école ;

Que, sur le plan de la sécurité et de la convivialité, il s'agit d'un cheminement prévu avec de l'éclairage LED (panneaux d'éclairage LED photovoltaïques), en site propre, à proximité des voiries communales utilisées par les automobilistes (séparation physique favorable pour les piétons, PMR et cyclistes) ;

Que le projet de mobilité douce ainsi proposé assurerait cette continuité déjà engagée afin de mettre en valeur les différents pôles d'intérêt existants et de relier en mode doux, les projets en cours et futurs déjà engagés au niveau communal (Plan communal de mobilité, Réseau communal de mobilité douce, etc.) ;

Que la projet est motivée par de multiples aspects : une configuration du terrain pouvant convenir à l'usage quotidien du vélo ou de la marche, la santé des citoyens, leur sécurité, la diminution de la pollution, l'attrait touristique de la commune, la convivialité entre les habitants de tous âges, la diminution de la pression de la voiture pour une réappropriation de l'espace public pour les personnes, la facilitation et la promotion de la combinaison vélo/transports en commun (multimodalité avec les lignes de bus TEC 64 et 65) ;

Considérant que des alternatives réalistes à la voiture doivent être disponibles pour les citoyens, pour éviter la congestion de la circulation ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique réalisée du 24 juillet au 16 septembre 2019.

ARRETE,

Article unique

La modification du domaine privé communal et du domaine public communal ainsi que l'ouverture d'une voirie communale pour la création d'un cheminement de mobilité douce entre la route de l'Abbaye et la voie du facteur à Beaufays telle qu'elle figure au plan dressé par le service de la Voirie de la Commune de Chaudfontaine, sont approuvées.

Une surface de 237,35 m² de terrains du domaine privé communal et une surface de 73 m² de terrains du domaine privé seront versées dans le domaine public.

7. MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES : CONSTITUTION D'UNE CENTRALE D'ACHAT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ; et notamment les articles L1122-30 et L3122-2 4^od^o ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant ledit Code en vue de réformer la Tutelle sur les pouvoirs locaux ; notamment l'articles et 23 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; et notamment les articles 2-1^o, 2-6^o à 8^o, 47 et 129 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achat ;

Vu toutes les modifications apportées aux précédentes dispositions ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine conclut régulièrement des marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'Administration communale ;

Considérant la volonté de la Commune de Chaudfontaine de faire profiter d'autres pouvoirs locaux qui pourraient être intéressés par les mêmes marchés non seulement de la simplification des procédures administratives (dispense pour l'adhérent d'organiser la procédure de passation) mais, surtout, des conditions identiques obtenues dans le cadre de marchés de fournitures, de services et de travaux, en particulier les conditions de prix ;

Attendu que les activités d'achat centralisées seront menées en permanence par la Commune de Chaudfontaine ;

Vu les qualités du pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2-1° de la loi du 17 juin 2016, pourrait adhérer à la centrale d'achat : le Centre public d'action sociale de la Commune, le Foyer culturel, le RSI, la RCA, les Fabriques d'Eglise ou tout autre pouvoir organisateur situé sur le territoire communal répondant à ladite définition ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine ne serait responsable que de la bonne réalisation du marché jusqu'à sa notification à l'adjudicataire et non du contrôle de l'exécution du marché ;

Que chaque adhérent reste responsable du contrôle de l'exécution du marché pour la partie qui lui est propre ainsi que du respect des modalités de paiement ;

Vu la « *Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Chaudfontaine* » et son annexe « *Modalités d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat de Chaudfontaine* » rédigées par la Commune de Chaudfontaine ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La commune de Chaudfontaine se constitue en centrale d'achat.

Article 2

Tout pouvoir adjudicateur situé sur le territoire communal pourra adhérer à la centrale d'achat en suivant les modalités d'adhésion.

Article 3

Les marchés publics visés par la centrale d'achat sont les marchés de fournitures, de services et de travaux nécessaires au bon fonctionnement de la Commune de Chaudfontaine et de ses adhérents.

Article 4

La convention d'adhésion à la centrale d'achat de Chaudfontaine fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE CHAUDFONTAINE

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de CHAUDFONTAINE, dont l'administration est située à 4053 Chaudfontaine (Embourg), Avenue du Centenaire 14 (numéro d'entreprise 0207.339.973), ici représentée conformément à l'article L1132-3 du CDLD par Madame Sabine ELSÉN, Bourgmestre faisant fonction, et Monsieur Laurent GRAVA, Directeur général, ci-après dénommée la Commune de Chaudfontaine,

ET D'AUTRE PART :

.....
.....

.....
ci-après dénommé l'adhérent.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Commune de Chaudfontaine conclut régulièrement des marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale.

L'adhérent souhaite pouvoir bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le Commune de Chaudfontaine dans le cadre des marchés de fournitures, de services et de travaux, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Le regroupement des commandes aura en outre pour avantage la simplification des procédures administratives – l'adhérent sera dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation du marché – et l'obtention de rabais.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : marchés visés

Sont visés par la présente convention les marchés de fournitures (fournitures de bureau, ordinateurs, mobilier,...) de services (maintenance informatique, services postaux, médecine du travail, entretien des bâtiments, la sécurité des bâtiments,...) et de petits travaux (lavage des vitres,entretien des bâtiments...).

Article 2 : réglementations applicables

Les marchés visés sont réalisés conformément aux réglementations applicables aux marchés publics, notamment :

- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- L'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;
- l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- La loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- La loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

- Le règlement général de la protection du travail (RGPT) et le code du bien-être au travail ;
- Toutes les dispositions spécifiques aux marchés publics à passer ; – Toutes les modifications apportées aux précédentes dispositions.

Article 3 : stipulation pour autrui

La Commune de Chaudfontaine s'engage à insérer une clause de stipulation pour autrui dans ses cahiers des charges :

« Stipulation pour autrui : l'adjudicataire s'engage à faire bénéficier aux adhérents référencés en annexe du cahier des charges, à leur demande, les clauses et conditions du présent marché, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, et ce pendant toute la durée du marché. »

De plus, il sera précisé que l'adhérent n'a pas d'obligation de s'adresser exclusivement chez l'attributaire du marché et qu'il n'est tenu à aucune quantité minimum pour les commandes.

Article 4 : obligations des parties

La Commune de Chaudfontaine se charge d'organiser le marché escompté et d'attribuer ce dernier à l'adjudicataire ayant remis l'offre la plus intéressante.

La Commune de Chaudfontaine n'est donc responsable que de la bonne réalisation du marché jusqu'à sa notification à l'adjudicataire et non du contrôle de l'exécution du marché.

L'adhérent ne participera qu'aux marchés qu'il estime utiles à son bon fonctionnement. Aucune quantité minimale de commande ne sera exigée. L'adhérent n'aura en outre aucune obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur.

Les bons de commande seront adressés directement au fournisseur par l'adhérent à la présente convention. Les factures y relatives seront adressées directement à l'adhérent.

Les contrats conclus par la Commune de Chaudfontaine au bénéfice de l'adhérent impliquent que ce dernier s'engage à exécuter fidèlement les obligations prévues dans le cahier des charges des marchés auxquels il adhère et notamment les clauses spécifiques au délai de paiement (A.R. du 14 janvier 2013 et plus particulièrement les articles 95 pour les marchés de travaux, 120 et 127 pour les marchés de fourniture, 156 et 160 pour les marchés de service.

Le contrôle de l'exécution des marchés relève de la compétence de chaque adhérent pour les lieux de livraison qui lui sont propres.

Article 5 : information

La Commune de Chaudfontaine informera l'adhérent des marchés qu'elle conclut et lui communiquera le cahier des charges incluant les clauses techniques des marchés concernés. Cette information se fera de préférence par voie électronique.

Toute actualisation du mode de communication entre les deux parties fera l'objet d'une notification aux adhérents par mail.

Article 6 : durée et résiliation

La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature avec les différents adhérents.

Chaque partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à l'autre partie.

Fait à Chaudfontaine, le, en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original et chacune des parties ayant reçu le sien,

Pour

Pour la Commune de Chaudfontaine,

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

L. Grava

S. Elsen

8. MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D’UNE LIAISON DE MOBILITÉ DOUCE ENTRE BEAUFAYS ET EMBOURG (TRONÇON VOIE DE L’AIR PUR, 21 – FORT D’EMBOURG ET TRONÇON FORT D’EMBOURG) : ARRÊT DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2019-993 relatif au marché "*Aménagement d'un cheminement de mobilité douce tronçon voie de l'Air Pur 21 – Fort d'Embourg et tronçon Fort d'Embourg*" établi par le Service des marchés publics ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 649.132,23 € hors TVA ou 785.450 €, 21 % TVA comprise (136.317,77 € TVA co-contractant) ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW – Département des infrastructures subsidiées – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux DGO1 76, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 280.00 € ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 505.450 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/721-60 (n° de projet 20190038) et sera financé par partiellement par emprunt et partiellement au moyen de subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,
En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges N° 2019-993 et le montant estimé du marché "*Aménagement d'un cheminement de mobilité douce tronçon voie de l'Air Pur 21 - Fort d'Embourg et tronçon Fort d'Embourg*", établis par le Service des marchés publics, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 649.132,23 € hors TVA ou 785.450 €, 21% TVA comprise (136.317,77 € TVA co-contractant).

Article 2

Le marché est passé par la procédure ouverte.

Article 3

Une subvention pour ce marché sera sollicitée auprès de l'autorité subsidiante SPW – Département des infrastructures subsidiées – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux DG01 76, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4

L'avis de marché sera complété et envoyé au niveau national.

Article 5

Cette dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/721-60 (n° de projet 20190038). Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

9. MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX – ÉGOUTTAGE DE L'IMPASSE DE LA RUE DES ACACIAS À EMBOURG : ARRÊT DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; et ses modifications ultérieures ; notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ; et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que le tronçon d'égouts existant est cassé, que les racines obstruent la canalisation provoquant des inondations chez le riverain du n° 9 ;

Que, dans ce sens, un projet de réfection de l'égouttage de ladite impasse a été étudié par le service ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "*Egouttage impasse de la rue des Acacias à Embourg*" établi par l'Echevinat des travaux publics de la propreté et des plantations – Service voirie ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.404,38 € hors TVA ou 21.059,30 €, 21% TVA comprise (3.654,92 € TVA co-contractant) ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrête à la somme de 24.150 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2019 sous l'article 877/735/60 ;

Que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et qu'un avis favorable a été transmis moyennant certaines corrections ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges et le montant estimé du marché "*Egouttage impasse de la rue des Acacias à Embourg*", établis par l'Echevinat des travaux publics de la propreté et des plantations – Service voirie, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.404,38 € hors TVA ou 21.059,30 €, 21% TVA comprise (3.654,92 € TVA co-contractant).

Article 2

La réservation de crédit correspondant à ces travaux et arrêtée à la somme de 24.150,00 € T.V.A. et imprévus compris, est approuvée.

Article 3

Le marché est passé par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4

Cette dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2019 sous l'article 877/735/60.

10. MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX – ESSAIS DE SOL : ADHÉSION À LA CENTRALE DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; et ses modifications ultérieures ; notamment l'article L1222-30, L24-40, L1222-7 § 1 et L3122-2 4°d° ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant ledit Code en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ; notamment les articles 5 et 23 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; notamment l'article 47 § 1^{er} qui précise qu'un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées visées à l'article 2, 6°, a). Il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b), 1° par le biais d'un marché conclu par ladite centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° susmentionnés, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché et qu'il peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale ;

Considérant que recourir à une centrale d'achat permet de profiter des économies d'échelle, l'obtention de conditions de prix avantageuses et la simplification des procédures administratives ;

Attendu que le SPW – DGO1 a attribué plusieurs marchés de services relatifs aux prélèvements d'échantillons, essais en laboratoires et essais routiers sous le nom CSDC N°01.06.06-17 J09 lots 4 et 5 ;

Que ces marchés sont organisés en centrale d'achat et que la Commune peut y adhérer ;
Que le recours à ces marchés n'entraîne aucune obligation de commande, que la mise en œuvre de chaque commande relève du libre choix de la commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;

Que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La Commune de Chaudfontaine adhère à la centrale d'achat – DGO1 portant sur le prélèvement déchantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonnés, en béton, et les matériaux s'y rapportant ainsi que les essais routiers en général (CSC N°01.06.06-17 J09 lots 4 et 5) établit par le SPW- Direction générale opérationnelle des Routes et Bâtiments.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la tutelle et sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de tutelle.

11. FINANCES – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN L'ÉVANGÉLISTE DE BEAUFAYS – BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Saint Jean l'Évangéliste de Beaufays en date du 4 juillet /2019 arrêtant le budget 2020 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité diocésaine le 8 juillet 2019 ;

Vu la réception par l'autorité de tutelle communale du budget 2020 de la fabrique d'église Saint Jean l'Evangéliste de Beaufays en date 4 juillet 2019 ;

Vu la décision du 24 juillet 2019, réceptionnée en date du 26 juillet 2019 et réceptionnée par le service des finances en date du 29 juillet 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Attendu que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier en date du 5 août 2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 5 août 2019 ;

Vu la décision du 5 septembre 2019, réceptionnée en date du 17 septembre 2019 par laquelle le Conseil communal de la commune de Trooz, qui est chargé en partie du financement du présent établissement culturel, rend un avis favorable à l'égard de l'acte sus-visé ;

Considérant que le budget tel que présenté répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la Loi et à l'intérêt général ;

Attendu que Monsieur le Conseiller LALOUX, également président de cette fabrique d'église, ne participe pas à la délibération et au vote ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le budget annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint Jean l'Evangéliste de Beaufays voté en séance du Conseil de fabrique le 4 juillet 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.095,84 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.035,84 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.326,16 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.326,16 (€)

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.812,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.610,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	11.422,00 (€)
Dépenses totales	11.422,00 (€)
Résultat comptable	0.00 (€)

L'intervention communale ordinaire est répartie entre les communes de : - Trooz : 2.035,84 € x 1670/6460
= 526,29 € ; - Chaudfontaine : 2.035,84 € - 526,29 €
= 1.509,55 €.

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint Jean l'Évangéliste de Beaufays et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les trente jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**12. FINANCES – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE D'EMBOURG –
BUDGET POUR
L'EXERCICE 2020 : APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et
L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération non datée et dans laquelle ne sont repris ni les membres présents, ni les excusés ni les absents, du Conseil de fabrique d'église Saint Jean Baptiste d'Embourg arrêtant le budget 2020 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité diocésaine le 25 juin 2019 ;

Vu la réception par l'autorité de tutelle communale du budget 2020 de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste d'Embourg en date 25 juin 2019 ;

Attendu que le dossier tel que présenté a été remis à la Directrice financière en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Directrice financière rendu en date du 10 juillet 2019, considérant le dossier incomplet et concluant que, par conséquent, le délai de tutelle n'a pas commencé ;

Vu la décision du 12 juillet 2019, réceptionnée en date du 16 juillet 2019 et réceptionnée par le service des finances en date du 17 juillet 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 voté par le Conseil de fabrique via le dossier réceptionné le 25 juin 2019 et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du budget en précisant que la date du Conseil de fabrique est inconnue ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 30 juillet 2019 de déclarer le dossier incomplet et de réclamer les pièces justificatives manquantes au Conseil de fabrique d'église Saint Jean Baptiste d'Embourg ;

Attendu que, suite au courrier envoyé par le Collège communal au Conseil de fabrique afin de réclamer les pièces justificatives manquantes et reprenant diverses remarques sur le budget présenté, le conseil de fabrique a décidé de tenir une séance extraordinaire ;

Vu la délibération du conseil de fabrique d'église, réuni en séance extraordinaire le 26 août 2019 ;

Vu l'abrogation du budget 2020 de la fabrique d'église présenté lors de la séance ordinaire précédente, dont la date n'a pas été précisée, ce qui nuit donc à la correction administrative de l'acte présenté ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Saint Jean Baptiste d'Embourg en date du 26 août 2019 arrêtant le budget 2020 dudit établissement culturel, parvenue à l'autorité diocésaine et à l'autorité de tutelle le 27 août 2019 ;

Attendu que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier en date du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 9 septembre 2019 ;

Vu le courrier envoyé par l'Evêché le 11 septembre 2019 signalant certaines irrégularités, mais afin de ne pas entraver plus la gestion de la fabrique, l'autorité diocésaine décide d'examiner la nouvelle proposition de budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique en date du 26 août 2019 ;

Vu la décision du 11 septembre 2019, réceptionnée en date du 13 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 voté par le Conseil de fabrique le 26 août 2019 et, pour le surplus, approuve, avec remarque ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 13 septembre 2019 suite au courrier reçu de l'Evêché ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R15	Produit des troncs	5.000,00 €	4.500,00 €
R16	Droits dans les inhumations, mariages	3.000,00 €	3.600,00 €
D6a	Combustible chauffage	3.000,00 €	3.300,00 €
D30	Entretien et réparation du	200,00 €	700,00 €

	presbytère		
Considérant les corrections ci-dessus en R15 et R16 ; Considérant que la remise allouée au trésorier ne peut dépasser le résultat du calcul suivant : Total des recettes ordinaires – les articles 17 et 18) x 5% Soit 23.486,19 € - 2.829,19 € - (6.500,00 € + 3.500,00 €) = 10.657,00 € x 5% = 532,85 € au lieu de 1.027,85 € Considérant qu'afin de garder le budget en équilibre, il convient d'adapter le montant de la part communale et de le porter à 2.334,19 € au lieu de 2.129,19 €.			
D41	Remises allouées au trésorier	1.027,85 €	532,85 €
R17	Supplément communal	2.129,19 €	2.334,19 €

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la Loi et à l'intérêt général ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le budget annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint Jean baptiste d'Embourg voté en séance du Conseil de fabrique le 26 août 2019 est approuvé comme suit :

Réformations effectuées :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R15	Produit des troncs	5.000,00 €	4.500,00 €
R16	Droits dans les inhumations, mariages	3.000,00 €	3.600,00 €
D6a	Combustible chauffage	3.000,00 €	3.300,00 €
D30	Entretien et réparation du presbytère	200,00 €	700,00 €
D41	Remises allouées au trésorier	1.027,85 €	532,85 €
R17	Supplément communal	2.129,19 €	2.334,19 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.991,19 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.334,19 (€)
Recettes extraordinaires totales	7.712,16 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	7.712,16 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.456,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.247,35 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	30.703,35 (€)
Dépenses totales	30.703,35 (€)
Résultat comptable	0.00 (€)

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint Jean l'Evangéliste de Beaufays et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les trente jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

13. ENVIRONNEMENT – PLAN D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2019 – ORGANISATION D' ACTIONS DE PRÉVENTION : DÉLÉGATION À L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des ci-après dénommé l'arrêté ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subventions subsides prévention ;

Vu le courrier d'INTRADEL du 20 février 2019 par lequel l'intercommunale propose deux actions locales de prévention à destination des ménages pour l'année 2019, à savoir :

—Ateliers d'initiation zéro déchet :

Sensibiliser à la problématique des déchets.

Former au gestes ZD pratiques via des recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin.

Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux.

Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

—Kit « Système ZD » :

Le kit « Système D » se présente sous la forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école, Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation, ... Ces fiches seront également téléchargeables sur www.intradel.be Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YOUTUBE d'Intradel ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Attendu que des actions complémentaires de prévention aux déchets pourront également être envisagées par différents services communaux concernés (bibliothèques, environnement, jeunesse, etc.) dans le cadre de leurs missions et activités pour divers publics (adultes, enfants) ;

Que la Commune de Chaudfontaine dispose d'un Agenda 21 local, qu'elle est labellisée Cittaslow et reconnue Ville Santé au vu des actions qu'elle développe en matière de cadre de vie, d'environnement et de santé entre autres ;

Que l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets prévoit une majoration de 10 % du montant de subvention pour les communes ayant adopté un Agenda 21 local, ce qui est le cas pour Chaudfontaine ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'intercommunale INTRADEL est mandatée pour mener les actions suivantes :

- **Ateliers d'initiation zéro déchet** : Sensibiliser à la problématique des déchets. Former au gestes ZD pratiques via des recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin. Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux. Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.
- **Kit « Système ZD »** : Le kit « Système D » se présente sous la forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école, Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation, ... Ces fiches seront également téléchargeables sur www.intradel.be Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YOUTUBE d'Intradel ;

Article 2

L'intercommunale INTRADEL est mandatée, conformément à l'article 20 § 2 de l'arrêté pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'arrêté. Le montant de la subvention est majoré de 10 % puisque la Commune de Chaudfontaine dispose d'un Agenda 21 local.

14. AFFAIRES SOCIALES : PARTICIPATION AU PROJET « WALLONIE AMIE DES AÎNÉS » (WADA)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu l'étude-pilote « *Wallonie amie des aînés* » (WADA) pour une approche méthodologique intégrée en faveur de « *Communes amies des aînés* » en Région wallonne ;

Vu les particularités locales présentes à Chaudfontaine, telles que l'existence du Conseil consultatif des aînés et du Plan de cohésion sociale, ou encore le rôle respectif de la Commune et du CPAS dans le domaine des aînés ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au projet WADA ;
A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La Commune de Chaudfontaine adhère au projet WADA et s'engage à mettre en place toutes actions utiles afin d'en atteindre les objectifs, en collaboration avec le Plan de cohésion sociale, le Conseil consultatif des aînés et le Centre public d'action sociale.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge ainsi qu'au Conseil consultatif des aînés et au Centre public d'action sociale.

15. CORRESPONDANCE RECUE ET NOTIFICATIONS DIVERSES

Le Conseil communal prend connaissance de la correspondance suivante :

- 9 août 2019 – Service public de Wallonie : tutelle spéciale d'approbation relative à la délibération du Conseil communal du 5 juin 2019 concernant le cadre organique (modification par l'ajout de trois emplois de Chef de division – Responsable de Département).

Monsieur le Directeur général informe le Conseil des modalités de déclaration des mandats et rémunérations auprès de la Cour des Comptes.

Madame la Conseillère LATIN-GAASCHT sollicite des informations quant à l'état des trottoirs communaux, et ceux de Mehagne en particulier.

Madame la Bourgmestre *ff.* signale que le « *Plan trottoirs* » figure dans la Déclaration de politique communale ; qu'en effet beaucoup de trottoirs à Mehagne sont abîmés par des racines d'arbres et voitures (entrées charnières) et que les priorités d'intervention doivent être fixées en Commission. Elle rappelle ensuite que l'application BETTERSTREET permet de signaler les endroits accidentogènes (ou par courriel à son attention), ce qui implique ensuite l'enlèvement des dalles incriminées et la pose de stabilisé.

Madame la Bourgmestre *ff.* signale enfin que la rue Basse Mehagne sera déclarée prioritaire pour les travaux de rénovation de ses trottoirs.

A 21 heures 35, Monsieur le Président lève la séance publique et aborde immédiatement l'ordre du jour de la séance à huis clos.

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 40.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(sé) Laurent GRAVA

Le Président,
(sé) Bruno LHOEST

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre *ff.*,

Laurent GRAVA

Sabrine ELSEN